

PROCÉDURE DE REPRISE

RÉHABILITATION DU CIMETIÈRE

Conformément au Code Général des Collectivités L.2223-17 et R.2223-13 alinéa 4, le Maire, avise les familles, par voie d'affichage, qu'une procédure de reprise pour défaut d'entretien de sépulture sera mise en œuvre le :

Le 07/12/2023 à 14 h 30 au cimetière

La liste, annexée à cet avis, indique l'emplacement des tombes concernées, résultant d'un défaut d'entretien et le cas échéant, le type de défaut reproché (Code Couleur).

<u>Défaut(s) constaté(s) selon le code couleur :</u>	<u>Mesures à prendre : (Les cas échéants)</u>
 NIVEAU 1 : Propreté et/ou herbes envahissantes. Défaut de propreté (noir de pollution) Présence de Mousses, Lichens ou herbes envahissantes.	 NIVEAU 1 : Nettoyage, blanchiment, traitement anti-mousse, ET hydrofuge. Film anti-végétation (Attention, garantie de durabilité minimum 10 ans)
 NIVEAU 2 : (Défaut Structurel, d'étanchéité) -Trappe d'accès non étanche, fissurée, cassée. -Partie de monument, fendue, cassée ou descellée. -Défaut de délimitation. Défaut d'assise, gîte latéral.	 NIVEAU 2 : Étanchéité du caveau, enfeu, chapelle. -Travaux d'assise, remise à l'aplomb. -Délimitation. Rescellement de la structure,
 NIVEAU 3 : (Cumul des niveaux 1 et 2)	 NIVEAU 3 : Cumul des niveaux 1 et 2
 NIVEAU 4 : (Péril et/ou DANGER imminent)	 NIVEAU 4 : Rescellement ou dépose de la stèle, -Suppression des pointes saillantes et/ou de tout danger.

Rappel : L'entretien régulier d'une concession est une obligation contractuelle !

"Fleurir n'est pas entretenir"

Les familles, ou les personnes en charge de l'entretien, sont invitées à participer à la réunion publique, où l'autorité municipale, un expert Ad'VitAm et un officier de police, exposeront la situation, le calendrier et les mesures à prendre pour conserver les tombes.

Pour plus de précision, consultez le livret pédagogique disponible en Mairie ou sur www.finalys.fr rubrique Ad'VitAm "Procédure"



Le Maire de Crosville-la-Vieille (27110)
Le 02/11/2023